

aurions souhaité, c'est que le même homme qui dans ses discours place, avec raison, la France au-dessus de toutes les questions de parti, n'ait pas sacrifié lui-même à l'esprit de parti et aux délices jalouses qui l'inspire, des principes qui ont toujours servi la France avec le plus absolu dévouement.

Lorsque l'on veut, comme M. Spuller, faire de tout Français un excellent soldat et un tireur habile, c'est plus qu'une contradiction, c'est presque une trahison envers la patrie que d'arracher leur épée à des malins loyaux qui ont montré comment elle savait s'en servir pour défendre la patrie envahie ou lui conquérir une nouvelle gloire sur une terre étrangère. C'est fort bien de préparer pour l'avenir, à la France des tireurs habiles; nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que des concours de tir encourageant au maniement du fusil la jeunesse de nos écoles. Mais des soldats, fussent-ils les meilleurs du monde, ont besoin de bons colonels, de bons généraux; et ce n'est pas le moyen de leur en donner que de mettre en retard d'emploi des chefs qui ont fait noblement leurs preuves de courage et d'habileté, et qui ne peuvent avoir une juste confiance. Ce n'est pas ainsi qu'on parviendra le plus sûrement à protéger l'indépendance nationale.

Et puisque M. Spuller estime que « sans parler de l'indépendance nationale à protéger, il y a aussi l'antique influence et le noble prestige de nos pères à recouvrer pour nos enfants; » puisque cet homme politique a d'aussi bonnes pensées, nous lui demandons de ne pas s'en tenir à l'intention et de passer immédiatement à la pratique, lorsqu'il y aura lieu de défendre contre les calomnies historiques de ses collègues de la Chambre et contre lui-même cette vieille France qui ne date pas de 89 seulement, mais de Philippe-Auguste, de saint Louis, de Henri IV et de Louis XIV, de ces temps, hélas ! loin de nous, où nos pères nous ont laissés une patrie et une noble présidence et cette influence que M. Spuller désire, et avec tant de raison, rendre à leurs descendants.

SENAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du mardi 13 mars 1883

Présidence de M. Le ROYER.

La séance est ouverte à 2 heures.

La situation des entreprises coloniales françaises

M. DE SAINT-VALLIER adresse une question à M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit de notre situation coloniale et des projets du gouvernement, des faits qui n'ont conduit à adresser à M. le ministre des affaires étrangères, avec son agrément, une question sur nos entreprises coloniales en général et notamment sur la question du Tonkin.

Depuis quelques mois la presse étrangère tantôt nous a présentés d'expédition très étendue, tantôt a déclaré que nous étions obligés d'y renoncer, en raison de certains obstacles du monde commercial s'étant ému de ces bruits et il faudrait faire la lumière sur ces trois questions : 1° si nous devons développer nos entreprises coloniales; 2° si nous pouvons créer des colonies productives; 3° si nous devons étendre notre action coloniale ou la limiter.

La première question me paraît devoir être résolue dans le sens de l'affirmative. D'abord au point de vue politique, plus la France se montre pacifique en Europe, plus elle doit étendre ses efforts dans des régions où son activité ne peut donner lieu à aucune suspicion légitime.

Au point de vue économique, la colonisation française a une grande importance. Nos exportations à l'étranger ont considérablement diminué. Plusieurs marchés se sont fermés.

La situation est donc difficile; le seul remède extérieur qui se présente, c'est de créer de nouveaux débouchés et de développer nos nouveaux marchés par des colonies. Il est donc indéniable que la France s'occupe de développer son système colonial.

L'orateur examine ensuite tour à tour les diverses colonies actuelles de la France, et se félicite de leur prospérité.

L'orateur demande au Sénat de traiter d'abord avec quelque développement la question de la Cochinchine. Il approuve notre prise de possession d'une colonie en Cochinchine et en énumère les avantages. Il émet cette opinion que l'occupation de la Cochinchine doit être complétée et secondée par la possession de territoires situés dans des régions plus élevées et qui mettront notre commerce en communication directe avec les provinces méridionales de la Chine.

Dans le Tonkin il est facile d'établir une colonie européenne qui nous assurera la libre disposition du fleuve Rouge.

L'histoire du Tonkin n'est qu'une longue série de violations du traité de 1844 par l'Empereur d'Annam; puis viennent les pavillons noirs, pirates et brigands, alliés secrets de la Chine, qui s'arrogent une sorte de souveraineté sur le fleuve Rouge, et dont pas craint d'établir des bureaux de douane.

L'an dernier, cette situation était devenue telle, que le gouvernement de la Cochinchine a envoyé une petite expédition, commandée par M. Rivière, pour netoyer le fleuve, et pour faire respecter le traité de 1844.

La cour d'Annam a employé contre nous tous les moyens et a fini par faire appel à son suzerain, l'empereur de la Chine, qui a dû en être fort étonné.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du mardi 13 mars

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

La société de secours mutuels

Le projet de loi est adopté par 436 voix contre 1.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux sociétés de secours mutuels.

M. MAZE, rapporteur, expose que le projet de loi soulevé des questions très graves. La précédente législature s'en était préoccupée, mais elle ne put arriver à une solution, sur ce les élections diverses propositions furent présentées par les membres de la Chambre et le gouvernement.

Le projet qui est sorti des travaux de la commission a pas le prétention d'être une loi dans ce universelle. Il se propose seulement de réformer les sociétés de secours mutuels et la caisse des retraites, de les encourager et de les subventionner largement.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Le projet sur la caisse des retraites ne sera discuté qu'après la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

L'ajournement des Chambres ajourné

Paris, 13 mars

D'accord avec le gouvernement, les Chambres ne se séparent que le 20 mars, à cause des manifestations possibles du 18 mars, par lesquelles le Parlement peut être appelé à voter.

Une interpellation utile

Paris, 13 mars.

M. FROST LÉVY se propose d'adresser une interpellation au ministre des travaux publics sur la question de savoir quelles mesures le gouvernement compte prendre pour assurer le bien-être politique et religieux des ouvriers dans les concessions faites par l'Etat.

LES ANARCHISTES

en police correctionnelle

Les manifestants de l'Hôtel-de-Ville

La 1^{re} chambre correctionnelle, présidée par M. Horteloup, a continué aujourd'hui l'examen des affaires des individus arrêtés lors de la manifestation de dimanche dernier.

Le premier appelé est Poligny qui a huit jours de prison.

Le deuxième est Berger, âgé de 23 ans, sans profession. — Est prévenu d'avoir jeté un agent par terre. — Onze mois de prison.

Kreutzer a traité les agents d'assassins. — Un mois de prison.

Alloué, dix-neuf ans, garçon boucher, a traité les agents d'assassins. — Quinze jours de prison.

Laliche, vingt-huit ans, tisserand, a traité les gardes municipaux de lâches. Un mois de prison.

Prohézec, trente-quatre ans, ouvrier, a dit aux agents : « Vous êtes tous de la sale clique ! » 20 fr. d'amende.

Guillaumet, vingt-huit ans, limonadier, a dit aux agents : « Vous êtes des salopots ! » Un mois de prison.

Les manifestants de Paris en prison

Le citoyen et la Bataille annonce que Mlle Barthelemy et les citoyens Godard et Jamain sont maintenus en état d'arrestation et vont être transférés, le 15, à la prison de St-Lazare, avec deux autres à Mazas.

C'est M. Lallier qui prendra la parole en faveur de Mlle Barthelemy.

M. Pierre obtiendra les citoyens Godard et Jamain.

On croit que l'affaire sera appelée dans 4 ou 5 jours.

Mise en liberté de plusieurs manifestants

Les citoyens Bourbin, Egé, Manthon, Farier, Vernebois, Puzilier, Housselle, Desjostes et Brinet ont été mis, hier soir, en liberté provisoire.

LES AFFICHES ANARCHISTES

Paris, 13 mars.

La proclamation suivante a été collée hier, dans le faubourg du Temple :

« Citoyens,

« Les manifestations sont inutiles, il faut nous débarrasser des trois millions d'opportunistes bourgeois millionnaires, qui sont le mouvement de la République comme d'une guigne.

« Citoyens, nous avons les adresses particulières de ces trois cents pourcentés. Délégués d'un des nôtres, pour aller leur rendre la coupe dans leurs têtes, l'opinion s'élève, nous les remplacerons par de véritables représentants du peuple.

« Il faut que le coup soit fait pendant les vacances de Pâques. »

Les affiches annonçant les différents meetings sont très entourées et vivement commentées.

Des affiches imprimées contenant ces mots : « A bas les dix-huit, ont été placardées cette nuit dans les dix-huitième arrondissement.

LES ANARCHISTES DE LYON

Lyon, 13 mars, 1 heure.

A midi, l'audience est ouverte pour le procès de jugement des anarchistes qui avaient fait appel. Les mesures d'ordre très sévères avaient été prises. Pour pénétrer dans la salle, les cartes étaient rigoureusement exigées. Une ligne de charnières séparait les accusés du public.

L'arrêt dit que l'Internationale visée par la loi de 1871 n'a jamais cessé d'exister;

que le congrès de Lyon avait pour but de donner un développement plus grand à la société;

que les groupes de la Fédération lyonnaise avaient évidemment adhéré aux propositions qui furent faites.

Que l'affiliation des accusés n'est pas douteuse.

En conséquence, la cour confirme le premier jugement pour Bertrand, Bernard, Gauthier, Ricard, Desgranges, Etienne, Faure, Potel, Barde, Fage, Caubrier, Colmore, Guignard, Sourisseau et Clampl.

Pour Léonard, la peine est réduite à trois ans de prison; pour Crestat, Boudet et Petit à deux ans de prison; pour Tressaud, Michaux, Bonnes, Répis, Faure, Feillon, Voinin et Baye à un an; pour Gleyzal, Pinoy, Sanlaville, Morel, Bruyère et Dupouzet à huit mois.

Les condamnés à l'amende, à la surveillance ou à l'interdiction sont réduites dans les mêmes proportions.

Louise Michel à Lyon

Lyon, 13 mars.

Ce soir devait avoir lieu, salle de l'Élysée, une conférence faite par Louise Michel.

A peine le bureau était-il formé que le président a déclaré que Louise Michel n'a pas voulu se rendre à la conférence, parce que les manifestations de Paris ayant servi de prétexte aux réactionnaires pour faire de l'agitacion, elle n'a pas voulu leur donner le même prétexte à Lyon.

Un violent tumulte a éclaté alors dans la salle.

Enfin, le président a déclaré que la réunion n'ayant plus de but, il levait la séance.

Les assistants se sont retirés aux cris de : Louise Michel ! poussez sur l'air des Lampons !

La dynamite à l'Hôtel-de-Ville

Paris, 13 mars.

Il se confirme qu'un engin explosif a été trouvé dimanche sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

D'autres engins ont également été trouvés depuis.

Pour les inondés d'Alsace

Paris, 13 mars.

Depuis hier au soir, il ne reste plus un seul billet de la tomba des Inondés d'Alsace-Lorraine, organisée par les soins de Mme Adam.

Le tirage aura lieu demain, à l'Hôtel continental.

M. Savary

Le Figaro dément qu'une demande de poursuites ait été déposée hier contre M. Savary; mais il se borne à confirmer sa démission comme député.

L'incendie de l'Archevêché

Besançon, 13 mars.

Un incendie considérable a détruit, cette nuit, une grande partie de l'Archevêché.

La malveillance est étrangère à ce malheur. Les archives et les documents ont été préservés. Il n'y a que des pertes matérielles.

L'incident Canino

La Goulette, 13 mars.

L'italien Canino, qui avait été arrêté par une requête du vice-consul italien, a momentanément été conduit en prison.

L'autorité militaire française a réclamé Canino, comme prévenu d'avoir insulté un fonctionnaire français.

Canino affirme que cette accusation n'est pas fondée. Il n'est pas ressorti du vice-consul italien et la résidence française.

ÉTRANGER

Les anarchistes Espagnols

Madrid, 13 mars.

Le gendarme vient de procéder à 33 nouvelles arrestations.

L'un des anarchistes arrêtés avait en sa possession le sceau, les armes et les statuts de la « Mairie Noire », ce qui a été trouvé par le gendarme. Les autres ont été trouvés porteurs de manifestes excitant les ouvriers à se soulever contre la bourgeoisie.

L'un de ces manifestes se termine ainsi : « Nous vous condamnons, chers compagnons, le soin de continuer votre œuvre et de défendre la grande et sainte cause de l'humanité. »

Le nombre des anarchistes arrêtés s'élève aujourd'hui à environ 2,000; la gendarmerie continue ses recherches.

Suicide de M. Makof

M. Makof, ancien ministre de l'intérieur en 1869, prédecesseur du comte Ignatieff, s'est donné la mort en se tirant un coup de pistolet.

Une dépêche de la Gazette de Cologne confirme la nouvelle du suicide de M. Makof, mais dit qu'il s'est coupé la gorge. M. Makof, ajoute le journal allemand était impliqué dans un procès d'effraction.

L'effondrement d'un théâtre

Madrid,